



commune de Thônex

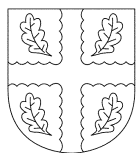
Dans sa séance du 10 mai 2016 le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. approuvé le procès-verbal de la séance du 8 mars 2016
2. voté les crédits budgétaires supplémentaires 2015. (DA-16-06)*
3. adopté les comptes de fonctionnement et d'investissements communaux 2015. (DA-16-07)*
4. approuvé les comptes 2015 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement. (DA-16-08)*
5. nommé Mme Heidi Tercier, membre de la commission de la culture, loisirs, jumelage au « *Comité des fêtes de la culture et du jumelage de Thônex* » en remplacement de M. Philippe Noël, démissionnaire. (RM-16-02)
6. voté un crédit de CHF 900'000,- en vue des travaux d'aménagement de la voie verte du CEVA. (DA-16-09)*
7. Clair-Val
autorisé la Fondation de la commune de Thônex pour le logement à vendre la parcelle n°6652 en PPE (DA-16-10)*
8. Parcelles Monti – 9, av. de Thônex
pris acte de la convention signée entre la commune de Thônex, les époux Monti ainsi que la Fondation de la commune de Thônex pour le logement en date du 29 avril 2016 et révoquer la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2015 qui autorisait le conseil administratif à exercer son droit préemption sur la copropriété pour un tiers des parcelles n°3014 et 3015. (DA-16-11)*
9. affilié le personnel de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement à la « CAP-Prévoyance ». (DA-16-12)*
10. accepté le projet de motion déposé par le groupe PLR ayant comme intitulé : « *pour une commission des finances efficace et efficiente* ». (MM-16-02)
11. accepté le projet de résolution déposé par le groupe UDC ayant comme intitulé : « *Thônex : création d'un camp de migrants sur le domaine de Belle-Ideé* ». (RM-16-03)
12. accepté le projet de motion déposé par le groupe PLR ayant comme intitulé : « *pour des vélos en libre service* ». (MM-16-03)
13. renouvelé le bureau du conseil municipal pour la période allant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017. (DM-16-01)

Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 27 juin 2016



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°42
séance du 10 mai 2015

- vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le préavis favorable de la commission des Finances du 21 avril 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2015 suivants, pour un montant total de CHF 256'034,07 (deux cent cinquante-six mille zéro trente-quatre mille francs et sept centimes), soit :

01.303	Assurances sociales	CHF	635,85
01.318	Honoraires et prestations de service	CHF	4'205,60
08.314	Prestation de tiers	* CHF	0,00
08.332	Amort. ordinaire du patrimoine administratif	* CHF	0,00
09.332	Amort. ordinaire du patrimoine administratif	* CHF	0,00
10.300	Autorités et commissions	CHF	600,00
10.319	Frais divers	CHF	230,00
11.310	Fournitures de bureau et imprimés	CHF	2'910,60
14.332	Amort. ordinaire du patrimoine administratif	* CHF	0,00
14.331	Dédommagement du canton	CHF	1'738,25
21.311	Amort. ordinaire du patrimoine administratif	CHF	8'331,90
21.314	Prestation de tiers	CHF	16'524,10
21.332	Amort. ordinaire du patrimoine administratif	* CHF	0,00
33.312	Eau, énergie, combustibles	CHF	7'524,55
33.318	Honoraires et prestations de tiers	CHF	55,90
34.301	Traitement de personnel	CHF	2'417,75
34.308	Personnel intérimaire	CHF	4'019,05
34.312	Eau, énergie, combustibles	CHF	16'601,62
34.314	Prestations de tiers	CHF	27'159,80
34.315	Entretien d'objets mobiliers	CHF	2'090,30
34.332	Amort. extraordinaire du patrimoine administratif	* CHF	0,00
35.319	Frais divers	CHF	297,41
35.332	Amort. extraordinaire du patrimoine administratif	* CHF	0,00

./.



législature 2015-2020
délibération n°42
séance du 10 mai 2015

54.314	Prestations de tiers	CHF	7'495,85
54.318	Honoraires et prestation de service	CHF	3'980,95
58.306	Prestations en nature	CHF	62,45
62.315	Entretien d'objets mobiliers	CHF	12'791,07
62.319	Frais divers	CHF	2'154,20
62.352	Dédommagements à des communes	CHF	6,00
65.311	Mobilier, machines et véhicules	CHF	3'319,85
71.312	Eau, énergie et combustibles	CHF	1'040,95
72.311	Mobilier, machines et véhicules	CHF	462,00
72.318	Honoraires et prestation de service	CHF	4'692,15
78.318	Honoraires et prestation de service	* CHF	0,00
90.330	Amort. du patrimoine financier	CHF	107'134,21
94.322	Dettes à moyen et long termes	CHF	5'795,83
94.330	Amort. du patrimoine financier	CHF	11'755,88

*./.. crédits budgétaires supplémentaires votés en 2015
par le conseil municipal :

délibération N°188 – 12 mai 2015

- rubrique 08.314 CHF 88'000,--

délibération n°28 – 17 nov. 2015

- rubrique 08.314 CHF 50'000,-- CHF 138'000,-

délibération N°14 – 30 sept. 2015

- rubrique 08.332 CHF 107'580,--
- rubrique 09.332 CHF 29'851,--
- rubrique 14.332 CHF 62'253,--
- rubrique 21.332 CHF 90'653,--
- rubrique 34.332 CHF 91'274,--
- rubrique 35.332 CHF 319'597,-- CHF 701'208,--

délibération N°17 – 30 sept. 2015

- rubrique 78.318 CHF 61'000,--

délibération n°28 – 17 nov. 2015

- rubrique 08.314 CHF 50'000,-- CHF 900'208,--

Total des crédits budgétaires de fonctionnement
supplémentaires 2015 :

CHF 256'034,07

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges ainsi que par des plus-values enregistrées aux revenus.



- vu les articles 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le compte rendu financier pour l'exercice 2015, qui comprend le compte de fonctionnement, le compte des investissements, le bilan et les tableaux demandés par le département,
- vu le rapport favorable de la commission des finances du 21 avril 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité,

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2015.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 2015 pour un montant de CHF 36'365'056,- aux charges et de CHF 36'136'891,61 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 228'164,39.
3. D'approuver le compte d'investissement 2015 pour un montant de CHF 7'653'073,92 aux dépenses et de CHF 892'248,05 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 6'760'825,87.
4. D'approuver le financement des investissements nets de CHF 6'760'825,87 par l'autofinancement à raison de CHF 5'438'052,91 au moyen de la somme de CHF 5'666'217,30 d'amortissements représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, dont CHF 717'668,45 d'amortissements complémentaires et au moyen de l'excédent de charges du compte de fonctionnement s'élevant CHF 228'164,39, l'insuffisance de financement s'élevant à CHF 1'322'772,96.
5. D'approuver la diminution de la fortune nette s'élevant à CHF 228'164,39 représentant l'excédent de charges du compte de fonctionnement 2015.



législature 2015-2020
délibération n°43
séance du 10 mai 2016

6. d'approuver le bilan au 31 décembre 2015, totalisant à l'actif un montant de CHF 143'715'114,09 qui se compose de :

- patrimoine financier	CHF	55'863'062,97
- patrimoine administratif	CHF	<u>87'852'051,12</u>
Total de l'actif	CHF	143'715'114,09

et au passif un montant de CHF 143'715'114,09 qui se compose de :

- engagements courants et passifs transitoires	CHF	3'716'676,03
- dettes à moyen et long termes	CHF	9'150'000,--
- provisions	CHF	9'515'019,32
- engagements envers les financements spéciaux	CHF	11'883'787,52
- fortune nette	CHF	<u>109'449'631,22</u>
Total du passif	CHF	143'715'114,09

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2015 à CHF 21'766'085,22.



législature 2015-2020
délibération n°44
séance du 10 mai 2015

- vu l'article 30, al. 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les comptes de l'exercice 2015, présentés par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu les rapports favorables :
 - de la fiduciaire chargée de vérifier les comptes,
 - du conseil de fondation,
 - du conseil administratif,
 - de la commission communale des finances du 28 avril 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité,

1. D'accepter les comptes de l'exercice 2015 de la fondation de la commune de Thônex pour le logement tels qu'ils lui ont été présentés.

r é s o l u t i o n

- vu la résolution prise par le conseil municipal lors de sa séance du 10 mai 2011, décidant de renommer le Comité d'activités culturelles et des fêtes de Thônex en « *Comité des fêtes de la Culture et du Jumelage de Thônex* »
- attendu que deux membres de la commission de la culture, loisirs, jumelage doivent être nommés pour siéger au sein du « *Comité des fêtes de la Culture et du Jumelage de Thônex* »
- vu la démission de M. Philippe Noël du « *Comité des fêtes de la culture et du jumelage de Thônex* » pour le 31 mai 2016 et le fait que celui-ci avait été nommé parmi les deux membres de la commission de la culture, loisirs, jumelage,
- attendu qu'il convient donc de le remplacer,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité,

1. De nommer Mme Heidi Tercier, membre de la commission de la culture, loisirs, jumelage au « *Comité des fêtes de la Culture et du Jumelage de Thônex* » en remplacement de M. Philippe Noël, démissionnaire.



législature 2015-2020
délibération n°46
séance du 10 mai 2016

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la nouvelle ligne ferroviaire du CEVA reliant la gare Cornavin à Annemasse, traverse notre commune en voie souterraine supprimant ainsi les nuisances sonores existantes de l'ancienne voie ferroviaire Eaux-Vives-Annemasse,
- que ce nouveau tracé, en souterrain, permet l'aménagement d'une voie verte en surface, dédiée à des moyens de locomotion non motorisés et aux loisirs, jalonnés d'espaces verts à fort potentiel écologique, créant ainsi un véritable couloir biologique au cœur de la commune,
- attendu qu'un groupe de travail, regroupant toutes les communes concernées, soit : Genève, Coligny et les Trois-Chêne, a contribué à la mise en place d'une convention qui règlera les aspects d'entretien, leur financement, les droits et devoirs des parties concernées,
- attendu qu'il est prévu, dans le prolongement de la réalisation de cette voie verte, la construction d'un bassin de rétention qui contribuera à limiter et maîtriser les crues du Foron,
- que les aménagements de surface et infrastructures de la partie Thônésienne de cette voie verte, d'une longueur de 800m, est à la charge de la commune,
- vu l'exposé de motif et le devis établis par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 28 avril 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,



législature 2015-2020
délibération n°46
séance du 10 mai 2016

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 900'000,- en vue de financer les aménagements de surface et infrastructures de la voie verte dans sa partie thônésienne, d'une longueur de 800m qui sera dédiée, à des moyens de locomotion non motorisés, aux loisirs, jalonnés d'espaces verts à fort potentiel écologique, créant ainsi un véritable couloir biologique au cœur de la commune.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 900'000,- au moyen de 20 annuités qui figureront sous la rubrique 33.331 du budget de fonctionnement de 2017 à 2036.

Thônex, le 12 mai 2016- PHG/vp

(DA-16-09) cm_10 mai 2016

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 98 de la constitution de la République et canton de Genève qui prévoit qu'est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat l'aliénation d'immeubles propriété des communes ou des fondations communales de droit public,
- vu les statuts de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement, approuvés par le Grand Conseil, entrés en vigueur le 16 mars 1985 et plus particulièrement l'article 14, qui est toujours applicable, prévoyant que sont soumises à l'approbation du conseil municipal, sous peine de nullité, toutes les décisions du conseil de fondation concernant la vente ou l'échange de biens immobiliers,
- vu la volonté du Conseil de fondation de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement de réaliser le projet de « Clair-Val Parc » prévoyant la réalisation par la Fondation de trois immeubles de logements, de surfaces commerciales et garages souterrains sur les parcelles n°3346, 3347, 3401, 3409, 3410, 3412, 3413 et 3891 sur la base de l'autorisation de construire qui lui a été délivrée le 1^{er} avril 2016 (DD 106'544),
- vu le plan financier du projet prévoyant qu'une partie des logements seront constitués en propriété par étage afin d'être vendus dans l'immeuble le plus éloigné de l'avenue de Thônex,
- vu le dossier de mutation parcellaire 2/2014 établi par le bureau Huber – Chappuis – Calame, ingénieurs géomètres officiels, qui est encore en projet, prévoyant la division et la réunion des sous-parcelles n°3346B, 3347B, 3401, 3409, 3410, 3412, 3413 et 3891B pour former une nouvelle parcelle n°6454 de 11'108 m², qui pourrait encore subir quelques adaptations,
- vu le dossier de mutation parcellaire 15/2016, établi par le bureau Huber – Chappuis – Calame, ingénieurs géomètres officiels, qui est également encore en projet, qui prévoit la division de la parcelle n°6454 issue du dossier de mutation n°2/2014 précité, en plusieurs nouvelles parcelles portant n°6649, 6650, 6651, 6652, 6653 et 6654, sur lesquels reposeront les immeubles construits dans le cadre du projet « Clair-Val Parc » et la parcelle n°6655 qui sera une dépendance de parcelles 6649 à 6654,



- vu les plans élaborés par le bureau CLR architectes SA,
- vu la localisation sur l'entier de la nouvelle parcelle n°6652 d'un l'immeuble de 4 étages sur rez en l'état, mais qui pourrait faire l'objet d'une autorisation de construire complémentaire pour réaliser un 5^{ème} étage, qui sera constitué en propriété par étage (PPE), pour être vendu,
- vu la typologie de l'immeuble qui comprendra deux allées composées de la manière suivante :
 - allée A2 :
 - 5 appartements de 4 pièces
 - 5 appartements de 5 piècesauxquels pourraient s'ajouter :
 - 2 appartements supplémentaires au 5^{ème} étage de 4 et 5 pièces,
 - allée A3 :
 - 4 appartements de 6 pièces
 - 5 appartements de 5 pièces
 - 1 appartement de 4 piècesauxquels pourraient s'ajouter :
 - 2 appartements supplémentaires au 5^{ème} étage de 5 et 6 pièces,
 - sous-sol :
 - 20 à 24 (caves selon le nombre d'étages réalisés)
 - 14 box fermés
 - 17 places de stationnement ouvertes
- vu la nécessité pour la Fondation de la commune de Thônex pour le logement de pouvoir mettre en œuvre la réalisation de la PPE et de pouvoir procéder à la vente des appartements qui seront construits sur la parcelle n°6652 précitée, en vue de la réalisation de l'entier du projet de « Clair-Val Parc »,



- vu l'exposé des motifs élaboré par l'administration communale,
- vu le préavis de la commission des finances du 28 avril 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'autoriser la Fondation de la commune de Thônex pour le logement de constituer une propriété par étage (PPE), sur la parcelle n°6652 de Thônex, issue du dossier de mutation 15/2016, établi par le bureau de géomètre Huber – Chappuis – Calame, ingénieurs géomètres officiels qui est encore en projet et qui pourrait encore être légèrement modifié.
2. D'autoriser la Fondation de la commune de Thônex pour le logement à vendre l'entier de l'immeuble qui sera construit sur la parcelle n°6652 de Thônex sous forme des parts de PPE (appartements, caves, box, places de stationnement et parties communes).
3. De demander au Conseil d'Etat d'approuver ces ventes pour permettre la réalisation du projet de « Clair-Val Parc ».
4. De changer le conseil administratif de signer pour la commune tous les actes et pièces relatifs à cette opération.



législature 2015-2020
délibération n°48
séance du 10 mai 2016

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984
- vu l'acte de vente entre Mme Stella Monti et Mme Brigitta et M. Julio Horacio Dante Monti afférent à la copropriété pour un tiers des parcelles n°3014 et 3015, folio 17 de la commune de Thônex, sises au 9, avenue de Thônex notifié à la commune de Thônex et à l'Etat de Genève le 14 septembre 2015,
- vu la délibération du 17 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Thônex a autorisé le conseil administratif de la commune de Thônex à exercer le droit de préemption de la commune de Thônex sur la copropriété pour un tiers des parcelles n°3014 et 3015, folio 17 de la commune de Thônex, sises au 9, avenue de Thônex, au prix de CHF 320'000.-, par décision exécutoire nonobstant recours,
- vu la décision du conseil administratif de la commune de Thônex du 18 novembre 2015 par laquelle la commune de Thônex a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente précitée,
- vu la convention conclue entre la commune de Thônex, Mme Brigitta et M. Julio Horacio Dante Monti, Mme Stella Monti ainsi que la Fondation de la commune de Thônex pour le logement en date du 29 avril 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

1. de prendre acte de la convention conclue entre la commune de Thônex, Mme Brigitta et M. Julio Horacio Dante Monti, Mme Stella Monti ainsi que la Fondation de la commune de Thônex pour le logement en date du 29 avril 2016.
2. de révoquer sa délibération du 17 novembre 2015 qui autorisait le conseil administratif à exercer le droit de préemption de la commune de Thônex sur la copropriété pour un tiers des parcelles n°3014 et 3015, folio 17 de la commune de Thônex, sises au 9, avenue de Thônex, au prix de CHF 320'000.-.



législature 2015-2020
délibération n° 49
séance du 10 mai 2016

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre h) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'affiliation du personnel de la Ville de Thônex à la CAP dans le cadre de la caisse de prévoyance interne (CPI) « Ville de Genève et les autres communes genevoises » approuvée par le conseil municipal en date du 5 février 2013,
- vu la volonté du conseil de fondation de la « Fondation de la commune de Thônex pour le logement » de pouvoir affilier son personnel dès le 1^{er} janvier 2016 à la CAP, pour autant qu'il remplisse les conditions d'affiliation,
- vu l'article 6 des statuts de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées, ainsi que d'autres employeurs affiliés conventionnellement (ci-après CAP) qui prévoit que les employeurs affiliés conventionnellement doivent exercer des tâches d'intérêt public. Les statuts et les règlements correspondants de la CAP font partie intégrante de la convention. Sa conclusion doit être approuvée par le Conseil de fondation et assortie, le cas échéant, d'une garantie communale portant sur les prestations et leur financement,
- vu le projet de convention d'affiliation entre la Fondation de la commune de Thônex pour le logement (ci-après la Fondation), la Ville de Thônex et la CAP prévoyant l'obligation pour la commune de fournir la garantie de la couverture des prestations de l'employeur, c'est-à-dire de la Fondation, comprenant les prestations de vieillesse, de risque et de sortie, les prestations de sortie en cas de liquidation partielle et la part non capitalisée,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

./.



législature 2015-2020
délibération n°49
séance du 10 mai 2016

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De garantir les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » dus aux assurés actifs et pensionnés de la « Fondation de la commune de Thônex pour le logement » et les engagements qui les concernent dès le 1^{er} janvier 2016.
2. D'inscrire cette garantie en pied de bilan de la Ville de Thônex.
3. De changer le conseil administratif de signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération dont la convention d'affiliation jointe à la présente délibération.

annexe : ment.

Thônex, le 12 mai 2016- MMD/vp

(DA-16-12)_cm_10 mai 2016

m o t i o n

considérant :

- vu que la commission des finances est convoquée parfois sept à huit fois par année, sans compter les séances d'examen préalable des budgets, soit plus fréquemment que toute autre commission,
- vu que la commission des finances doit traiter de sujets souvent triviaux qui alourdissent son ordre du jour,
- vu qu'en 2015 et 2016, environ 40% des points à l'ordre du jour (hors approbation des procès-verbaux et des points divers) et environ 50% des projets d'investissements examinés en commission des finances ont porté sur des montants inférieurs à CHF 100'000,-,
- vu que la commission des finances rassemble actuellement plus de la moitié des conseillers municipaux et qu'il y a donc, de ce fait, une large redondance entre un préavis de la commission et un vote au conseil municipal,
- vu l'absence de contraintes réglementaires rendant obligatoire un préavis de la commission des finances pour les projets d'investissement soumis au conseil municipal,

le conseil municipal

p r o p o s e

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De saisir la commission des finances pour qu'elle examine la possibilité pour que des projets d'investissements (délibérations) portant sur des montants inférieurs ou égaux à CHF 100'000,- puissent être soumis directement au conseil municipal sans qu'ils aient obligatoirement fait préalablement l'objet d'un préavis de la commission des finances.



législature 2015-2020
délibération n°51
séance du 10 mai 2016

considérant que :

- selon le centre d'analyse territoriale des inégalités de l'université de Genève (CATI-GE) Thônex est une des communes les plus précarisées du canton et que malgré un budget équilibré au forceps Thônex fait déjà plus que son maximum pour lutter contre la fracture sociale.
- à Thônex plusieurs dizaines de nationalités cohabitent. Toutefois, dans une commune qui s'urbanise au pas de charge, l'équilibre est volatile. Les arrivées rapides et aussi nombreuses de représentants d'une seule communauté provoqueraient un déséquilibre propice aux conflits.
- Thônex est une commune frontalière et suburbaine qui subit déjà de plein fouet l'ensemble des méfaits de la libre circulation. Le principe de précaution doit donc s'appliquer sans restriction,

le conseil municipal de Thônex sur proposition du groupe UDC,

d e m a n d e
au conseil administratif

par 13 voix pour et 12 voix contre, soit à la majorité,
(le vote nominal ayant été demandé) :

13 votes pour

Mmes Bersier, Giacobino, Gregori et Tercier
MM. Constantin, Houman, Knörr, Mayor, Nicolet, Singh, Stark, Wünsche et Zaugg

12 votes contre

Mmes Contreras, Gomes Dias, Macchiavelli et Tomasini
MM. Arpidone, Calame, Camuglia, Da Silva, Demierre, Germann, Noël et Rufener

1. de s'opposer à toutes autorisations de construire déposées dans le but de créer des installations visant à accueillir sur le territoire de la commune de Thônex des requérants d'asile tant que la commune n'aura pas obtenu les garanties qu'elle jugera nécessaires pour que cet accueil ne se fasse pas au détriment de la population et des finances thônésiennes.



législature 2015-2020
délibération n°52
séance du 10 mai 2016

m o t i o n

- vu que Thônex a entamé une démarche « Agenda 21 » dès 2004,
- vu l'étude de bureau URBAPLAN intitulée « Plan directeur des chemins pour piétons, schéma directeur du réseau cyclable » de mars 2006, dans les communes de Thônex et de Chêne-Bourg,
- vu l'objectif d'encourager la mobilité douce cité dans le Plan directeur communal de février 2009,
- vu l'augmentation constante du trafic routier ainsi que le manque de services TPG dans une partie du territoire de notre commune,
- vu la réalisation prochaine de la Voie Verte CEVA et de la halte de Chêne-Bourg du Léman Express,
- vu que la commune de Chêne-Bougeries a déjà entrepris une démarche en vue d'une offre de vélo en libre-service (VLS) sur son territoire,

le conseil municipal de Thônex, sur proposition du groupe PLR,

d e m a n d e au conseil administratif

par 17 voix pour et 7 abstentions, soit à l'unanimité,

1. d'étudier la possibilité d'un partenariat avec une société privée en vue de mettre en place un système de VLS à Thônex.
2. de prendre contact avec les communes de Chêne-Bourg et de Chêne-Bougeries pour explorer leur intérêt en vue d'élargir le périmètre du réseau VLS aux communes des Trois-Chêne, et d'en rendre compte au conseil municipal au plus tard en septembre 2016.



législature 2015-2020
délibération n°53
séance du 10 mai 2016

- Le bureau du conseil municipal a été formé comme suit pour la période allant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017 :

président :	M.	Philippe	Zaugg
1 ^{er} vice-présidente :	Mme	Fidelina	Gomes Dias
2 ^{ème} vice-président :	M.	Philippe	Noël
3 ^{ème} vice-président :	M.	Andrew	Arpidone
secrétaire :	M.	Philippe	Guex
1 ^{er} vice-secrétaire :	M.	Richard	Stark
2 ^{ème} vice-secrétaire :	M.	Ashwani	Singh

Thônex, le 12 mai 2016- PHG/vp

(DM-16-01)_cm-10 mai 2016